L'accueil d'un service civique à la ligue de l'enseignement

Pour accueillir un volontaire en service civique, il vous faut un agrément d'état. La ligue de l'enseignement du Var met à disposition le sien auprès de ses associations affiliées. Un référent sera en lien avec vous durant la mission. Nous nous occupons des démarches administratives de la signature du contrat à la fin de la mission.

Un volontaire n'est ni un salarié, ni un bénévole.
C'est un engagement pour la jeunesse au service de l'intérêt général.

Première étape : l'affiliation

-**Une démarche** : la structure d'accueil intègre le réseau des associations affiliées. Le service civique est un des leviers d'engagement. La structure peut accéder à d'autres services.

-**Des documents à fournir**

- Statuts de votre asso
- Liste des membres du bureau
- Publication au JO
- Récépissé préfecture
- PV de décision du CA de l'affiliation
- Formulaire de demande d'affiliation
- Proclamation des associations affiliées

-**Un coût**

- Affiliation à la FOL du Var + Prestation de subsistance versé aux volontaires, payé par la ligue mais refacturé tous les trimestres aux structures d'accueil : 114.85 euros / mois

Deuxième étape : fiche mission et trame structure d'accueil

Pour une intégration réussie, la ligue vous accompagne dans le processus d'accueil et vous aide à définir les missions du volontaire sur la base d'activités d'intérêt général, ouvertes à tous : pour votre public, votre structure, le volontaire.

Afin d'accueillir un volontaire dans sa structure, la structure d'accueil doit mettre en place une fiche mission (qui n'est pas celle ni d'un salarié présent ou licencié ni d'un bénévole) qui est choisie obligatoirement dans le catalogue des missions de la ligue : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement et transition écologique grands programmes d'engagement, mémoire et citoyenneté, solidarité internationale, ruralité, intergénérationnel solidarité séniors

Définir intitulé, activités, accompagnement, durée (8 mois à la ligue), temps hebdo, tuteur

Le tuteur est en lien avec le référent de la fédération ; il est garant du bon fonctionnement de la mission et de l'accompagnement du jeune au sein de la structure. Il doit obligatoirement faire une formation au moins sur le rôle du tuteur.

La ligue est le contact privilégié de votre structure et du volontaire tout au long de la mission, pour des questions, des formations, accompagnement, bilan…Elle joue un rôle de médiateur pour s'assurer que la mission se déroule bien pour chacun.

Dans le cas d'un premier accueil, vous aurez aussi une « trame structure » à renseigner avec l'ensemble de vos coordonnées.

Troisième étape : Le contrat

Une fois le jeune identifié, la convention tripartite entre structure accueil, fédération et jeune peut se mettre en place.

Important
La création des contrats ne peut se faire sans l'ensemble des éléments liés à chaque volontaire. Les documents étant fournis au fur et à mesure et souvent de mauvaises qualités et afin de ne pas risquer de rejet au niveau de l'ASP, nous demandons aux tuteurs d'informer chaque jeune de la constitution de son dossier avec l'ensemble des pièces demandées au format pdf. Une fois le dossier complet, les futurs volontaires (ou leurs tuteurs) devront envoyer un email au service vie associative (Anthony et Florent).

Toutes les pièces doivent être fournies en une fois ; le contrat ne sera créé que lorsque l'ensemble du dossier sera complet.

En ce qui concerne la signature du contrat, le tuteur et le volontaire, (le responsable légal des volontaires mineurs, devra aussi fournir une photocopie du livret de famille et de leur pièce d'identité au préalable) devront être présents pour signer le contrat.

Les contrats peuvent démarrer **le 1er ou le 15 de chaque mois**.

Un ensemble de documents sont à fournir par le jeune :

Pour les majeurs
Extrait bulletin n°3 du casier judicaire
Certificat médical de non contre-indication à la mission
Pièce d'identité en cours de validité
Copie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale avec le numéro du volontaire
Copie du RIB
Notification bourse du CROUS si étudiant boursier (à partir de l'échelon 5)
Notification RSA si un membre du foyer est allocataire
Notification MDPH si volontaire en situation de handicap
Autorisation de droit à l'image remplie et signée

Pour les mineurs
Extrait bulletin n°3 du casier judicaire
Certificat médical de non contre-indication à la mission
Pièce d'identité en cours de validité
Copie du livret de famille complet (avec la page de l'enfant)
Carte vitale ou attestation de Sécu d'un parent sur laquelle figure le numéro du volontaire
Carte d'identité du responsable légal présent lors de la signature et du volontaire
RIB au nom du volontaire ou du parent présent lors de la signature
Notification RSA si un membre du foyer est allocataire
Notification MDPH si volontaire en situation de handicap
Autorisation de droit à l'image remplie et signée par le volontaire et un représentant légal

Pour les volontaires étrangers :

Ils doivent séjourner en France depuis un an et être en possession d'un titre de séjour ; selon la mention du titre de séjour, ils seront éligibles au dispositif de service civique.

Les jeunes mineurs étrangers de 16 à 19 ans ne sont pas éligibles au dispositif sauf ceux :

-Qui présentent une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et justifiant d'un an de résidence ;
-Sont ressortissants d'un État EEE et Suisse ;
-Sont réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
-Sont étudiants.

Tout au long de la mission, nous vous proposerons différents temps de rencontres :
-Des formations civiques et citoyennes et PSC (Obligatoires pour les volontaires pendant la durée de la mission)
-Des temps collectifs d'échanges
-Des temps de suivi jeune/tuteur en début, milieu et fin de mission
-Un temps de bilan en fin de mission.
-Des informations diverses et variées sur l'évolution et les événements liés au dispositif à communiquer à vos volontaires

Nous restons disponibles au 04.94.24.72.96 ou par mail : servicecivique@laligue83.org
Et pour plus d'informations, n'hésitez pas à aller faire un tour sur notre site :

En savoir plus